



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 16/06/2023
CT / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1367

Travaux de réaménagement de la rue des Etats Généraux
Interdictions temporaires de stationnement et restrictions temporaires de circulation dans
plusieurs rues du quartier-Modifications

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté A2023/1156 du 13 juin 2023 portant « Travaux de réaménagement de la rue des Etats Généraux- Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation dans plusieurs rues du quartier »

Considérant qu'il convient d'apporter deux modifications à l'arrêté susvisé suite à deux inexactitudes constatées par **la DDAU**.

ARRÊTE

- Article 1: L'alinéa 2 de l'article 1 de l'arrêté A2023/1156 du 13 juin 2023 est remplacé comme suit :
- Du lundi 26 juin 2023 au jeudi 31 août 2023 :
- Le dernier alinéa de la phase 1 de l'article 1 de l'arrêté A2023/1156 du 13 juin 2023 est remplacé comme suit :
- Rue des Etats Généraux**, côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre les rues de Noailles et Benjamin Franklin
- Rue des Chantiers**, côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre les rues Benjamin Franklin et de Vergennes.
- Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté A2023/1156 du 13 juin 2023 demeurent inchangées.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 juillet 2023